

## Comment devenir donateur ?

Pour faire un don à Lire et faire lire, il suffit d'imprimer le bon ci-dessous et de l'adresser avec votre chèque à l'ordre de " Lire et faire lire " à notre adresse :

Lire et faire lire - 3 rue Récamier - 75341 Paris cedex 07



## Lire et faire lire s'engage

- Lire et faire lire s'engage à la confidentialité de votre don
- Lire et faire lire ne transmet les coordonnées de ses donateurs à aucun organisme, quel qu'il soit.
- Conformément à la loi Informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant.
- Lire et faire lire respecte la transparence financière. Les comptes de l'association nationale sont contrôlés chaque année par un Commissaire aux comptes, cabinet extérieur à l'association, indépendant et qui exerce une mission légale. Il certifie que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'association à la fin de chaque exercice.
- A votre demande, Lire et faire lire vous envoie son rapport d'activité et son bilan financier.

## Réduction fiscale

Les particuliers faisant un don à Lire et faire lire bénéficient de plusieurs avantages :

- 66% du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu. Un reçu fiscal correspondant à votre don vous sera envoyé à votre adresse.
- Cette réduction est limitée annuellement à 20% du revenu imposable (c'est-à-dire du revenu net global). Cependant, si le don excède cette limite annuelle de 20%, l'excédent est reporté successivement sur l'année suivante et, si nécessaire, sur les années suivantes et cela jusqu'à la 5ème année incluse.
- Les donateurs redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune bénéficient d'une réduction à hauteur de 75% du montant de leur don, dans la limite de 5 000 euros.

Les entreprises faisant un don à Lire et faire lire bénéficient également d'avantages :

- 60 % du don est déductible de l'impôt (IR et IS) dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire hors taxe de l'exercice au cours duquel le don a été fait.
- En cas de dépassement de cette limite, il est possible de reporter l'excédent, dans les mêmes limites, sur les 5 exercices suivants.

Exemple : En bénéficiant d'une réduction d'impôt de 66 ou 75 %, vous pouvez multiplier votre don par 3 ou 4. Ainsi, un don de 100 € ne vous coûte que 34 € ; En envoyant un chèque de 300 euros, votre don sera effectivement de 100 euros !



# Appel aux dons, soutenez

## Oui, j'apporte mon soutien à Lire et faire lire



**Bulletin à compléter et renvoyer à : Lire et faire lire - 3 rue Récamier 75007 Paris**

**Pour permettre à Lire et faire lire d'accomplir sa mission, je fais un don de :**

15 euros     30 euros     50 euros     Autre montant : ..... euros

Je joins un chèque adressé à l'ordre de Lire et faire lire.

Nom : ..... Prénom : ..... ou Entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... (facultatif) Né(e) en ..... (facultatif)

Lectrice, lecteur bénévole de Lire et faire lire :  OUI  NON

Signature :